



13 avril 2007

Factsheet vols de navigation

Que sont les vols de navigation ?

Il s'agit de vols d'exercice pour lesquels un plan de vol est prédéfini sur la carte – en tenant compte de la topographie – et qui se déroulent en vol à vue.

Combien de vols de ce type effectués par des forces aériennes amies ont-ils lieu en Suisse chaque année ?

Jet : quelques vols isolés uniquement pour un total d'environ 20 vols par année.
Hélicoptère: chaque semaine des campagnes des forces aériennes allemandes (formation au vol en montagne)

Quelles forces aériennes ont la permission de survoler l'espace aérien suisse dans ce contexte ?

Des conventions passées avec les forces aériennes allemandes, françaises, italiennes, autrichiennes, belges et hollandaises autorisent de tels vols.

A quelle altitude minimale peuvent voler ces avions ?

Conformément aux dispositions en vigueur en Suisse (altitude de vol minimale: 1000 pieds/sol (env. 300 mètres), crêtes 300 pieds/sol (env. 100 mètres) ou conformément aux prescriptions étrangères si elles sont plus strictes.

Quelle instance délivre l'autorisation de vol ?

En principe l'OFAC (en général après consultation des Forces aériennes).

Qui effectue le contrôle ?

Il n'est pas possible d'effectuer un contrôle actif car il n'y a souvent pas de contact radar dans le cadre d'un vol à vue et en montagne. Le contrôle n'est possible que de manière passive sur la base des plaintes contre le bruit, resp. des questions/réclamations émanant de personnes tierces ou si nous constatons un comportement erroné évident.

De quelles contre-prestations bénéficient les Forces aériennes suisses ?

Les Forces aériennes suisses profitent plus de la collaboration fixée dans le cadre des conventions passées que leurs partenaires étrangers. Grâce aux conventions, les Forces aériennes suisses ont en effet la possibilité de participer à des campagnes d'entraînement à l'étranger qui leur seraient sinon inaccessibles. Par exemple : Nordic Air Meet, Nightway, ELITE / SAKA.